

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 792

22 avril 2011

SOMMAIRE

Almat Holding S.A.	38012	Garland Energy (Italy) S.à r.l.	38001
Almat S.A.	38012	GC Ace S.à r.l.	38015
Andbanc Luxembourg S.A.	38011	Générale de Développement et de Financement S.A.	38016
AOA S.A.	38001	G.G. Investments S.A.	37987
ARV Rarities LLC Luxembourg	38015	G.G. Investments S.A.	37989
AstenJohnson (Luxembourg) LLC, S.à r.l.	38011	Glenmoore S.à r.l.	38002
B & M Dordt S.à r.l./B.V.	38001	Grabory S.à r.l.	38006
BNP Paribas Leasing Solutions	37987	IKM S.A.	37972
Care Invest S.C.l.	37970	Information Technology Masters Technologies S.A.	38005
Caster Investments S.A.	37970	Isar S.à r.l.	38015
Coldeg S.A. - SPF	37991	KBAU Holdings Luxembourg	38002
Coprime Luxembourg S.A.	37989	Leatherlux SA	37974
DC Trade	38007	MARAN Lux	38016
Devon S.A.	38011	Menkent S.à r.l.	38006
ELFIN S.r.l. - S.à r.l.	38014	Nelya Groupe S.A.	37975
Five Stars S.A.	37984	Novator Pharma II S.à r.l.	37972
Garlaban Holding S.A.	38015	Polymed Holding S.A.	37991
Garlaban S.A., SPF	38006	PPG Luxembourg Holdings S.à r.l.	38003
Garland Energy (Czech Republic No2) S.à r.l.	37991	Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l.	37984
Garland Energy (Czech Republic) S.à r.l.	38000	Qube Solutions Group	37987
Garland Energy Group S.à r.l.	38002	Sudoshi S.A.	37989
		Valura S.A.	37975

Caster Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.931.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Grimaldi
- Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES, INTERCORP S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011037421/25.

(110041760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Care Invest S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9052 Ettelbruck, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg E 4.441.

—
STATUTS

Monsieur Marc HOLTZ, employé privé, né le 19 août 1978 à Ettelbrück, demeurant 41, rue Um Böschel à L-9017 Ettelbrück, et

Madame Joelle WAGNER, infirmière en anesthésie, née le 18 février 1983 à Luxembourg, demeurant 3A, Parc Welwert à L-9147 Erpeldange/Ettelbrück.

Ces comparants ont dressé en date du 10 janvier 2011, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} . Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a pour objet la promotion, l'achat, la vente, la location, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction, ou de toute autre manière de propriétés immobilières tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, et financières accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de l'objet principal, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La dénomination de la société est: CARE INVEST S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Ettelbrück. Il pourra être transféré, en toute autre localité de la même ville par simple décision du ou des gérants, et partout ailleurs sur décision des associés en assemblée générale extraordinaire.

Titre II. Apport, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à 100 € (cent euros). Il est représenté par cent (100) parts 2011 70 00258 sociales, sans désignation de valeur nominale.

En raison de leurs apports, les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

Monsieur Marc HOLTZ, préqualifié	50 parts sociales
Madame Joelle WAGNER, préqualifiée	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Le capital ci-dessus a été entièrement libéré et versé en espèces à un compte bancaire ouvert au nom de la société, de sorte qu'il se trouve maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 de Code Civil. Cet écrit sera daté et précisera les noms et prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées et le prix de cession.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

La cession des parts sociales à des tiers ne peut intervenir qu'avec l'accord unanime de tous les associés non parties à cette cession, donné sous forme d'une décision en assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne droit par ailleurs comme fixé ci-dessus à la répartition des bénéfices, et du boni de liquidation et ainsi que de l'obligation de contribution aux pertes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les héritiers et légataires ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société, ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocable ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs le plus étendus d'administration et de disposition. Tous les actes de disposition requièrent cependant l'accord de tous les associés.

La société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature de l'un de ses gérants uniquement pour tous les actes d'administration courante.

Pour tous actes de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants après avoir été autorisés par l'ensemble des associés.

Les gérants ne pourront notamment pas acheter ou aliéner tous immeubles, consentir l'inscription d'hypothèques ou privilèges sur tous biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement, ni contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit, sans l'accord préalable de l'unanimité des associés.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'appréciation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, la répartition a lieu entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 12. Le vote des délibérations à l'assemblée des associés sur tous les points, à l'exception des modifications statutaires, est déterminé par la majorité simple des votes de tous les associés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications statutaires doivent se décider à la majorité des trois-quarts des votes des tous les associés.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants, ou sur convocation d'un associé.

Pareille convocation doit être adressée au moins quinze jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque associé et doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 14. La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société.

Les associés peuvent décider de la dissolution de la société en assemblée générale extraordinaire dans les conditions de majorité définies ci-dessus pour les modifications statutaires.

La dissolution de la société met fin à aux fonctions du ou des gérants, l'assemblée des associés règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes biens, droits et obligations.

L'assemblée des associés régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre V. Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

M. Marc HOLTZ / Mme Joelle WAGNER.

Référence de publication: 2011017549/98.

(110020889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

IKM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.156.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036212/10.

(110040392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Novator Pharma II S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 130.724.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of December,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of NOVATOR PHARMA II S.à r.l. (the "Company"), a public limited liability company (société à responsabilité limitée) with its registered office in L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.724, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2083 on 25 September 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 25 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 364 on 12 February 2008.

The meeting is opened at 3.45 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appointed as secretary Ms Anita Maggipinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Martine Zellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the general meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the general meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that it had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this general meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the general meeting decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting decides to appoint as liquidator Sovin Services Corporation, duly represented by Rey Taylor, Jacqueline Alexander and Elba Bethancourt, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in registered office: Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, recorded with the British Virgin Islands companies register under the number 1595204.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business and nobody wishing to address the meeting, the same is there upon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NOVATOR PHARMA II S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.724, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2083 du 25 septembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 25 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 364 du 12 février 2008.

L'assemblée est ouverte à 15.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la Société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présences; cette liste de présences, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé unique représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'associé unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Sovin Services Corporation, dûment représentée par Rey Taylor, Jacqueline Alexander et Elba Bethancourt, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, inscrite au registre Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1595204.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions ont été prises par votes séparés à l'unanimité des voix.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58275. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016914/127.

(110018575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Leatherlux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 82.745.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Hendrik KEMMERLING, administrateur, né le 22 mars 1965 à Heerlen (Pays-bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Stephane ALLART, administrateur, né le 19 février 1981 à Uccle (Belgique), domicilié professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes ZIMMER & PARTNERS S.à.r.l avec siège social sis au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, le commissaire aux comptes FI-DUPLAN S.A., avec siège social sis au 87, Allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44563. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011037529/35.

(110041377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Nelya Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.839.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 09.03.2011

Il ressort des résolutions prises par le Conseil d'administration de la Société en date du 09.03.2011 que Monsieur Ahcène BOULHAIS, né le 12.12.1977 à Thionville, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L – 2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction jusqu'à l'assemblée statutaire de 2016.

Certifié sincère et conforme

POUR LA SOCIETE

Référence de publication: 2011036273/14.

(110040053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Valura S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.582.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited holding company "VALURA S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 28582, incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, and now residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 1st, 1988, published in the Mémorial C number 286 of November 3, 1988, and whose articles of association have been amended under private seal in connection with the adoption of the Euro as currency of the capital on June 13, 2001, excerpt published in the Mémorial C number 206 of February 6, 2002.

The meeting is opened by Mrs. Amélie BRICE, private employee, residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Frédéric PLAYE, maître en droit, residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Adoption by the company of the object of a company managing family assets “une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)” and subsequent amendment of the article 4 of the articles of association which will henceforth has the following wording:

The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
- d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).”

2. Amendment of the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

“The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.”

3. Cancellation of the authorized capital and remodelling of the company’s articles of association which will henceforth have the following wording:

“Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of “VALURA S.A.”, which will be governed by the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company has an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;

c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;

d) any other certificate representing ownership, claims or securities;

e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;

f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF").

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at six hundred and twenty thousand Euro (EUR 620,000.-) divided into twenty five thousand (25,000) shares without a nominal value.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The company shall issue its shares either in favour of individuals acting in connection with the management of their private assets or in favour of patrimonial entities acting exclusively in the interest of private assets or in favour of intermediaries acting on behalf of the above mentioned investors.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of October at 3.30 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day. Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on July 1 and shall terminate on June 30 of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto as well as in accordance with the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets ("SPF")."

II The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed “ne varietur” by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxies of the represented shareholders signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The meeting decides to adopt the object of a company managing family assets “une société de gestion de patrimoine familial («SPF»)” and to amend subsequently the related article 4 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 4.** The object of the company is the acquisition, the holding, the management and the disposal of financial instruments in the largest sense and especially:

- a) any securities and other instruments, including shares and other instruments similar to shares, share quotas of companies and investment funds, bonds and other credit instruments, deposit certificates, notes and bills of exchange;
- b) certificates granting the right to acquire shares, bonds and other instruments by way of subscription, purchase or exchange;
- c) deferred financial instruments and instruments entailing a settlement in cash (payment instruments excluded), including money market instruments;
- d) any other certificate representing ownership, claims or securities;
- e) any instrument related to underlying financial data, any kind of index, raw materials, precious goods, food products, metal or commodity, any other good or risk;
- f) the claims or rights related to the various items under a) through e), whether these financial instruments are materialized or not, assignable by recording in an account or by handing over, in bearer or registered form, transferable by endorsement or not and whatever the applicable law.

The object of the company is furthermore the taking of participations in whichever form in domestic and foreign companies provided that there be no interference with the management of said companies.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

The company must carry out its activity within the limits of the law of May 11, 2007 on the incorporation of companies managing family assets (“SPF”).”

Second resolution

The meeting decides to amend the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

“The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.”.

Third resolution

The meeting decides to cancel the authorized capital and to remodel the company’s articles of association which will henceforth have the wording determined in the third point of the agenda.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about one thousand euro (€ 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "VALURA S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 28582, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, et maintenant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} août 1988, publié au Mémorial C numéro 286 du 3 novembre 1988, et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing-privé lors de la conversion du capital social en Euros en date du 13 juin 2001, extrait publié au Mémorial C numéro 206 du 6 février 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BRICE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric PLAYE, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”

3. Suppression du capital autorisé et refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "VALURA S.A.", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):”.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi du mois d'octobre à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.".

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé et de faire une refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur arrêtée dans le troisième point de l'ordre du jour.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Brice, Rozanski, Playe, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013803/473.

(110015666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Five Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011036167/13.

(110040098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 112.103.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Luxembourg Trade Register section B number 112.103, incorporated in Gibraltar on December 15, 2004, whose registered office was transferred in Luxembourg by a deed of Maître Henri Hellickx, then notary residing in Mersch, on November 8, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 450 of March 2, 2006.

The meeting is presided by Mrs. Annick Braquet, notary clerk, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as Mrs. scrutineer Davina Ho, private employee, with professional address at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 84,000 (eighty four thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Share capital decrease by USD 4,000,000 (four million United States Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 4,200,000 (four million two hundred thousand United States Dollars) to USD 200,000 (two hundred thousand United States Dollars), by way of reimbursement to the sole shareholder of USD 4,000,000 (four million United States Dollars) and by cancellation of the reimbursed shares;

2. Amendment of the article 5 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action;

3. Legal reserve decrease by USD 400,000 (four hundred thousand United States Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 420,000 (four hundred and twenty thousand United States Dollars) to USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), by way of reimbursement to the sole shareholder of USD 400,000 (four hundred thousand United States Dollars).

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital amount by USD 4,000,000 (four million United States Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 4,200,000 (four million two hundred thousand United States Dollars) to USD 200,000 (two hundred thousand United States Dollars), by way of reimbursement to the sole shareholder of USD 4,000,000 (four million United States Dollars) and by cancellation of 80,000 (eighty thousand) reimbursed shares with a par value of USD 50 (fifty United States Dollars);

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, (USD 4,000,000 to the cancellation of reimbursed shares) and the sole shareholder's reimbursement.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the article 5 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5.** The capital of the Company is fixed at USD two hundred thousand (USD 200,000), divided into four thousand (4,000) shares with a par value of USD fifty (USD 50) each."

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting decides to decrease the legal reserve by USD 400,000 (four hundred thousand United States Dollars) in order to bring it from its current amount of USD 420,000 (four hundred and twenty thousand United States Dollars) to USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), by way of reimbursement to the sole shareholder of USD 400,000 (four hundred thousand United States Dollars), such in order to comply with the minimum 10% percentage of the share capital to be retained in the legal reserve in accordance with Luxembourg company law.

All powers are conferred to the Board of Managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments, (USD 400,000 to the decrease of the legal reserve) and the sole shareholder's reimbursement.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "Prudential (Gibraltar Two) S.à r.l.", ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.103, constituée à Gibraltar le 15 décembre 2004, dont le siège social a été transféré au Luxembourg suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, le 8 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 450 du 2 mars 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Davina Ho, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 84,000 (quatre-vingt-quatre mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique ont été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 4,000,000 (quatre millions dollars américains) pour l'amener de son montant actuel de USD 4,200,000 (quatre millions deux cent mille dollars américains) à USD 200,000 (deux cent mille dollars américains), par remboursement à l'actionnaire unique de USD 4,000,000 (quatre millions dollars américains) et par annulation des actions remboursées.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts coordonnés.

3. Réduction de la réserve légale à concurrence de USD 400,000 (quatre cent mille dollars américains) pour l'amener de son montant actuel de USD 420,000 (quatre cent vingt mille dollars américains) à USD 20,000 (vingt mille dollars américains), par remboursement à l'actionnaire unique de USD 400,000 (quatre cent mille dollars américains).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de USD 4,000,000 (quatre millions dollars américains), pour le ramener de son montant actuel de USD 4,200,000 (quatre millions deux cent mille dollars américains) à USD 200,000 (deux cent mille dollars américains), par remboursement à l'actionnaire unique de USD 4,000,000 (quatre millions dollars américains) et par annulation de 80,000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars américains).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, (USD 4,000,000 à l'annulation des actions remboursées) et au remboursement de l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à USD deux cent mille (USD 200,000), divisé en quatre mille (4,000) parts sociales d'une valeur nominale de USD cinquante (USD 50) chacune."

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide de réduire la réserve légale à concurrence de USD 400,000 (quatre cent mille dollars américains), pour le ramener de son montant actuel de USD 420,000 (quatre cent vingt mille dollars américains) à USD 20,000 (vingt mille dollars américains), par remboursement à l'actionnaire unique de USD 400,000 (quatre cent mille dollars américains), et ce afin d'être en règle avec le droit des sociétés luxembourgeois concernant le pourcentage minimum de 10% du capital social à maintenir dans la réserve légale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil de gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, (USD 400,000 à la réduction de la réserve légale) et au remboursement de l'actionnaire unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: A. BRAQUET, R. GALIOTTO, D. HO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56755. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017180/131.

(110020658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

G.G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.254.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2011036172/13.

(110040215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

BNP Paribas Leasing Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.096.

Changement de résidence pour Monsieur Philippe De Vos.

Nouvelle adresse:

19, rue Henri VII

L-1725 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour extrait conforme

BNP Paribas Leasing Solutions

Philippe De Vos / Carlo Thill

Membre du Comité de Direction / Président

Référence de publication: 2011037059/18.

(110039856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Qube Solutions Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.575.

STATUTS

L'an deux mil onze.

Le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Mike BASEGGIO, commercial, né à Luxembourg le 25 décembre 1980,

demeurant à L-3642 Kayl, 28, rue Biermecht,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

QUBE SOLUTIONS GROUP S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, le négoce, la location de toute sorte d'outils et de machines destinés au secteur de la construction d'ouvrages de bâtiment ou de génie civil.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Pontpierre.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Mike BASEGGIO, préqualifié, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Mike BASEGGIO, préqualifié.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Baseggio, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 janvier 2011. Relation: EAC/2011/888. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011017776/70.

(110020789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

G.G. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.254.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 février 2011

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L- 1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2011036173/17.

(110040216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Coprma Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 45.605.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 mars 2011

Sont nommés administrateur, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 25 mars 2016:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président.

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 25 mars 2016:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57 avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011037430/21.

(110041479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Sudoshi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 143.040.

L'an deux mil onze, le trente et un janvier.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SUDOSHI S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 novembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2890 du 3 décembre 2008. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Alexandre CHATEAUX, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société à L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Révocation de la société Wise Management Sàrl de ses fonctions d'administrateur unique de la société, et décharge à lui donner.
4. Nomination de Monsieur Gary Steve TER BRAAK en remplacement de l'administrateur révoqué Wise Management Sàrl.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social de la société est fixé dans la commune de Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société Wise Management S.à r.l. de ses fonctions d'administrateur unique de la société, et décide de lui donner pleine et entière décharge quant à sa gestion.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Gary Steve TER BRAAK, dirigeant de sociétés, né à Eindhoven (Pays-Bas) le 4 juillet 1966, demeurant à F-57330 Roussy le Bourg, 6, rue Centrale, en qualité d'administrateur unique en remplacement de l'administrateur révoqué Wise Management S.à r.l.

Le nouvel administrateur unique terminera le mandat de celui en remplacement duquel il est nommé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, A. CHATEAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4917. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017821/65.

(110020741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Garland Energy (Czech Republic No2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.929.

—
EXTRAIT

En date du 8 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort au poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011036175/16.

(110040221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Coldeg S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 19.685.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «COL-DEG S.A. - SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 3 mars 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 08 mars 2011. Relation: EAC/2011/3084.

- que la société «COLDEG S.A. - SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 19685,

constituée suivant acte notarié du 26 août 1982, publié au Mémorial C numéro 275 du 29 octobre 1982; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 08 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2582 du 26 novembre 2010,

se trouve à partir de la date du 3 mars 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 22 février 2011 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011037427/27.

(110041109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Polymed Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 57.437.

—
In the year two thousand ten, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the Shareholders of "POLYMED HOLDING S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, trade register Luxembourg section B number 57.437, incorporated pursuant a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated on December 4th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 142 of March 24th, 1997.

The meeting is presided by Mr. Benoît Parmentier, company adviser, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as Secretary and the meeting elects as Scrutineer Mr. Aristide Regal, private employee, professionally residing in Luxembourg. The chairman requests the notary to act that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the one hundred thousand (100,000) shares with no par value representing the whole capital of the Company, are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda, of which the Shareholders have been informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of the object of the Company and adoption of the regime of a fully taxable company with effect as from December 30th, 2010;

2. Restatement of the articles of association;

3. Statutory appointments;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the Shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to change, with effect as from December 30th, 2010, the regime and object of the holding company subject to the amended law of July 31st, 1929, into the regime of a fully taxable company.

Second resolution:

The meeting decides to fully restate the articles of association as follows:

"Chapter I - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. The Company is a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company") existing under the name of "POLYMED HOLDING S.A." which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (hereafter the "Law") and by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the Board of Directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors or by one of the bodies or persons entrusted by the Board of Directors with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an undetermined duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the General meeting of the Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Chapter II - Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Company has a share capital of EUR 11,120,000.- (eleven million one hundred and twenty thousand euro), divided into 100,000 (a hundred thousand) shares with no nominal value, entirely paid in.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by the General meeting of Shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by Law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares. All the shares of the Company are in registered form and are listed in a register of shareholders which is kept safely at the registered office of the Company.

The Company recognizes only one single owner per share. In case, by any event, one or more shares become jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share (s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Chapter III - General meetings of shareholder(s)

Art. 7. Powers of the general meetings. Any regularly constituted meeting of the Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the Shareholders.

Art. 8. General meeting of the shareholder(s). The general meeting shall have the fullest powers to order, carry out, authorize or ratify all acts taken or done on behalf of the Company or in any way relating to the operations of the Company.

The General meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

Shareholder(s) representing twenty per cent of the subscribed share capital may, in compliance with the Law, request the Board of Directors to call a general meeting of Shareholder(s).

The annual general meeting shall be held in accordance with the Law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the last Friday in the month of June at 10.00 AM.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of Shareholder(s) may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

A general meeting of Shareholders shall be convened pursuant to a written notice setting forth the agenda sent by registered letter, telegram, telefax or e-mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholder, or as otherwise instructed by such Shareholder.

If the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, all Shareholders, is/are present or represented and consider himself/themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting. The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by Shareholders in order to attend a meeting of Shareholders.

In case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The Chairman shall designate a secretary who shall keep the minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the Shareholder(s) shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by Law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of Shareholder(s). A Shareholder may act at any meeting of Shareholder(s) by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder.

Any Shareholder may participate at all general meetings of Shareholder(s) by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Unless otherwise provided by Law, resolutions of the general meeting are passed, by a simple majority vote of the Shareholder(s) present or represented.

Chapter IV - Management, Statutory auditor

Art. 9. Board of director(s). The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members, their number being determined by the general meeting of Shareholders. Directors need not to be Shareholder (s) of the Company. In case of plurality of Directors the general meeting of Shareholders may decide to create two categories of directors (A directors and B directors).

The Director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders by the general meeting of Shareholders, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of Shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, removal, resignation or otherwise, an extraordinary meeting of Shareholders shall be entitled to designate a successor who shall serve as a director for the remainder of the original term of the former director.

Art. 10. Meetings of the board of director(s). The Board of Directors may choose from among its members a chairman, any may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who needs not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meeting of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 11. Powers of the director(s). The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, to the general meeting of Shareholders, fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, Shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to prior authorization by the general meeting of Shareholders.

The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument.

Art. 12. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, barring special delegation by the Board of Directors, all acts not pertaining to the daily management of the Company and representing a commitment for the Company, such as, but not limited to, the purchase and sale of financial fixed assets, the granting of corporate guarantees, the incorporation of private or commercial companies, and powers of attorney regarding such acts, shall be validly signed by two directors, one of whom shall always be Stichting Administratiekantoor Plastiche. Acts pertaining to the daily management of the Corporation shall be validly signed by two directors.

Art. 13. Conflict of interest. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a Shareholder or of an affiliated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be

counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be Shareholders or not. The sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders, shall appoint the statutory auditor(s), and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'entreprises will be designated by the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, by the general meeting, which fixes the duration of their office, which may not exceed six years.

Chapter V - Financial year, Adoption of accounts, Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st December in each year.

Art. 16. Adoption of accounts. The annual general meeting shall be presented with reports by the Board of Directors, and Statutory Auditors and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual general meeting may by separate vote discharge the directors, and Statutory Auditors from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out for or in connection with any acts or omissions by or on the part of the director, or in case of plurality of directors, by or on the part of the directors, and Statutory Auditors made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles of Association unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 17. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, of the general meeting of Shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter VI - Dissolution and Liquidation

Art. 18. Dissolution of the Company. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of Shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, to the Shareholders, in proportion to their shareholding in the Company.

Chapter VII - General

Art. 19. Amendments to the Articles of Incorporation. The present Articles may be amended from time to time by the sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders, by a general meeting of Shareholders, under the quorum and majority requirements provided for by the Law.

Art. 20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Third resolution:

Appointment of a new Independent Auditor

The meeting unanimously decides that the company ERNST & YOUNG S.A., having its registered office at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, is appointed as Independent Auditor in replacement of the company DEC S.à r.l., for a term until the Annual General Meeting of the year 2011.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme "POLYMED HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57.437, constituée suivant acte reçu par maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 142 du 24 mars 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoît Parmentier, conseil d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Aristide Regal, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100.000 (cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, laquelle est par conséquent régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société et adoption, avec effet au 30 décembre 2010, du régime de société pleinement imposable;
2. Refonte des statuts;
3. Nomination statutaires;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier, avec effet au 30 décembre 2010, le régime et l'objet social de la société de société holding régie par la loi amendée du 31 juillet 1929 en société pleinement imposable.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. La Société est une société anonyme existant sous la dénomination de "POLYMED HOLDING S.A." laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures

temporaires seront prises et portée à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 11.120.000,- (onze million cent vingt mille euro), divisé en 100.000 (cent mille) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la société sont nominatives et inscrites sur un registre d'actionnaires tenu et conservé au siège de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

Chapitre III. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. Pouvoirs des assembles générales. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée à la majorité requise par la loi engageront tous les actionnaires.

Art. 8. Assemblées générales des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, autoriser, exécuter ou ratifier tous les engagements pris et les actes effectués pour le compte de la société, ou d'une quelconque façon relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée, télégramme, télécopie ou courrier électronique au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B).

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra être réunie pour désigner un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à extinction du mandat en cours.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, envoyé par lettre recommandée, télégramme, télécopie ou courrier électronique contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, envoyé par lettre recommandée, télégramme, télécopie ou courrier électronique de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit envoyé par lettre recommandée, télégramme, télécopie ou courrier électronique, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est sujet à un accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux et généraux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale du Conseil d'Administration, tout acte ne concernant pas la gestion quotidienne de la société et engageant la société, tel que mais non limité à l'achat et la vente d'actifs financiers immobilisés, l'octroi de garanties, la constitution de sociétés civiles ou commerciales, et les procurations concernant de tels actes seront valablement signées par deux administrateurs, dont obligatoirement Stichting Administratiekantoor Ravago.

Les actes concernant la gestion quotidienne de la société seront valablement signés par deux administrateurs.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

Chapitre V. Année sociale, Adoption des états financiers, Affectation du résultat

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration présentera à l'assemblée pour adoption les Etats Financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les Etats Financiers.

Après adoption des Etats Financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner aux Administrateurs, aux responsables et au Commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par les Administrateurs, les responsables et le Commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les Parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide à l'unanimité que la société Ernst & Young S.A. ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall à L-5365 à Munsbach sera nommée comme auditeur indépendant (Independent Auditor) en remplacement de la société DEC S.à.r.l. pour la période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle 2011.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: B. PARMENTIER, A. REGAL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/125. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015114/479.

(110018067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Garland Energy (Czech Republic) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.868.

EXTRAIT

En date du 8 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011036176/16.

(110040183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Garland Energy (Italy) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.863.

—
EXTRAIT

En date du 8 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011036177/16.

(110040191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

B & M Dordt S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.151,20.**

Siège de direction effectif: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.

R.C.S. Luxembourg B 151.688.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la société datées du 10 mars 2011

L'associé unique de la Société a pris acte de et a accepté la démission de Monsieur Arno Verbeek de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 10 mars 2011.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société à compter du 10 mars 2011 et pour une durée indéterminée:

- Suxeskey S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 10,12, Rue de Medernach, L-7619 Larochette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.522 et dont le représentant permanent est M. Albert SEEN, résidant au 17, Leedebach, L-7618 Larochette, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Albert SEEN, résidant au 17, Leedebach, L-7618 Larochette, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. J.B. Meulman, demeurant à Ter Borcht 179, 2930 Brasschaat, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B & M Dordt S.à r.l./B.V.

Un mandataire

Référence de publication: 2011037391/22.

(110041715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

AOA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 95, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.352.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 1^{er} mars 2011

1. L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, des fonctions d'administrateurs de:

- Monsieur Vincent ALBERT, employé, demeurant à B-4557 Fraiture, 4, rue de la Vieille Forge,

- Monsieur Yves LEVOISIN, gérant de société, demeurant à B-4120 Neupré, 7, rue La Salle.

2. L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, dans leurs fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Martine HUPPERT, employée, demeurant à B-6769 Robelmont 51, rue Poncette, née le 20/06/62 à Arlon (Belgique);

- Monsieur Dominique Dupont, employé, demeurant à B-6760 Saint-Remy 4, Au dessus des Jardins, né le 13/03/58 à Saint-Mard (Belgique).

Le mandat de l'administrateur:

- Monsieur Norbert ANTOINE, employé, demeurant à L-1510 Luxembourg 95, avenue de la Faïencerie, né le 13/08/52 à Izel (Belgique), est renouvelé.

Le mandat des administrateurs nouvellement nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2017.

3. L'Assemblée Générale révoque, avec effet immédiat, de ses fonctions de commissaire aux comptes, la société MGI FISOGEST SARL, ayant son siège social à Luxembourg.

4. L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la société NLF scs ayant son siège social 7, rue La Salle à B-4120 Rotheux, avec numéro d'entreprise 888 730 925, comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2017.

5. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société avec effet immédiat à l'adresse suivante: 95, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011037375/29.

(110041429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

KBAU Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 137.896.

Les comptes annuels au 31 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036219/10.

(110040379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Garland Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.928.

EXTRAIT

En date du 8 mars 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Prise en compte de la démission de Marjoleine van Oort du poste de gérant de la société avec effet immédiat;
- Nomination de M. Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, entant que nouveau gérant de la société avec effet immédiat et cela pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011036178/16.

(110040195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Glenmoore S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.019.300,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.723.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Mars 2011, l'associé unique de Glenmoore S.à r.l.:

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 09 Mars 2011, Mr. Christophe Ponticello, né le 20.08.1980 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 09 Mars 2011.

Référence de publication: 2011036179/15.

(110040494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

PPG Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.234.875,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.150.

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Par-devant Nous, Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

A comparu:

PPG Industries Securities, Inc., une société régie par les lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 1886, Lynnbury Woods Road, 19904 Dover, Etats-Unis, associé unique (l'"Associé Unique") de PPG Luxembourg Holdings S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.150 et constituée selon un acte rédigé en date du 18 novembre 2003 par le notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1375 du 30 décembre 2003 (page 65966); les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte rédigé en date du 7 décembre 2010 par le notaire Maître Martine Schaeffer, non encore publié au Mémorial.

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 17 janvier 2011.

La procuration est signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné.

L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent un mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 201.325,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de sept millions trente-trois mille cent cinquante Euros (EUR 7.033.550,-) à sept millions deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.234.875,-) par la création et l'émission de huit mille cinquante-trois (8.053) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de dix-neuf millions neuf cent trente mille neuf cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 19.930.995,-).

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire à toutes les huit mille cinquante-trois (8.053) Nouvelles Parts Sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant global de dix-neuf millions neuf cent trente mille neuf cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 19.930.995,-). Ces huit mille cinquante-trois (8.053) Nouvelles Parts Sociales sont entièrement libérées et la prime d'émission est entièrement payée par un apport en nature consistant en un apport par l'Associé Unique à la Société d'actions que l'Associé Unique détient dans les sociétés suivantes:

- 10% des actions dans PPG Industries Argentina S.A., une société de droit argentin, ayant son siège social à Carlos Pellegrini 1135, 2^e étage, Buenos Aires, Argentine, et immatriculée auprès du Registre Public de Commerce de la ville de Buenos Aires (Inspección General de Justicia), sous le numéro de registre 1621525 pour un montant total de deux millions treize mille deux cent trente-deux Euro (EUR 2.013.232,-) (l'"Apport PPG Industries Argentina");

- 100% des actions dans PPG Holdings Argentina (USA) LLC, 1886 Lynnbury Woods RD Dover, Delaware, USA 19904 pour un montant total de dix-huit millions cent dix-neuf mille quatre-vingt-huit Euro (EUR 18.119.088,-) (l'"Apport PPG USA", ensemble avec l'Apport PPG Industries Argentina, l'"Apport en Nature");

L'Associé Unique accepte expressément d'apporter à la Société l'Apport PPG Industries Argentina SA et l'Apport PPG USA, en échange de l'émission par la Société de toutes les huit mille cinquante-trois (8.053) Nouvelles Parts Sociales à l'Associé Unique et de la prime d'émission, à la date des présentes résolutions.

Il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire que la gérance de la Société a évalué l'apport en nature mentionné ci-dessus à vingt millions cent trente-deux mille trois cent vingt Euros (EUR 20.132.320,-), ce que la gérance de la Société estime correspondre (i) à une évaluation juste et raisonnable de l'Apport en Nature et (ii) au moins aux Nouvelles Parts Sociales à émettre en contrepartie et la prime d'émission.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à sept millions deux cent trente-quatre mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.234.875,-) représenté par deux cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze 289.395) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune."

Dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of January.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There Appeared:

PPG Industries Securities, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, whose registered office is at 1886, Lynnbury Woods Road, 19904 Dover, United States of America, sole shareholder (the "Sole Shareholder") of PPG Luxembourg Holdings S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.150 and incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 18 November 2003, by the notary, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1375 dated 30 December 2003 (page 65966); the articles of association of the Company (the "Articles") have been last amended by a notarial deed drawn up on 7 December 2010 by the notary Maître Martine Schaeffer, not yet published in the Mémorial.

here represented by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 17 January 2011.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and one thousand three hundred and twenty-five Euro (EUR 201,325.-) in order to raise it from its current amount of seven million thirty-three thousand five hundred and fifty Euro (EUR 7,033,550.-) to seven million two hundred and thirty-four thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 7,234,875.-) by creating and issuing eight thousand fifty-three (8,053) new shares, with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each (the "New Shares"), together with a global share premium of nineteen million nine hundred and thirty thousand nine hundred and ninety-five Euro (EUR 19,930,995.-).

Subscriptions and payments

The Sole Shareholder declares to subscribe to all the eight thousand fifty-three (8,053) New Shares, together with a global share premium of nineteen million nine hundred and thirty thousand nine hundred and ninety-five Euro (EUR 19,930,995.-). These eight thousand fifty-three (8,053) New Shares are fully paid up and the global share premium is paid by a contribution in kind to the Company consisting in the contribution by the Sole Shareholder to the Company of shares/units held by the Sole Shareholder in the following companies:

- 10% of the shares of PPG Industries Argentina S.A., a company incorporated under Argentine laws with its registered office at Carlos Pellegrini 1135, 2nd Floor, City of Buenos Aires, Argentina, and registered with the Public Registry of Commerce of the City of Buenos Aires (Inspección General de Justicia), under registration number 1621525, for a total amount of two million thirteen thousand two hundred and thirty-two Euro (EUR 2,013,232.-) (the "PPG Industries Argentina Contribution"); and

- 100% of the units of PPG Holdings Argentina (USA) LLC, 1886 Lynnbury Woods RD Dover, Delaware, USA 19904 for a total amount of eighteen million one hundred and nineteen thousand eighty-eight Euro (EUR 18,119,088.-) (the "PPG USA Contribution", together with the PPG Industries Argentina Contribution, the "Contribution in Kind");

The Sole Shareholder expressly agrees to contribute the PPG Industries Argentina Contribution and the PPG USA Contribution to the Company in exchange for the issuance by the Company of all the eight thousand fifty-three (8,053) New Shares to the Shareholder on the date of enactment of this resolution.

It appears from the valuation report presented to the notary that the management of the Company has evaluated the above-mentioned Contribution in Kind at twenty million one hundred thirty-two thousand three hundred and twenty Euro (EUR 20,132,320.-), which in the reasonable belief of the management of the Company (i) constitutes a fair and reasonable valuation of the Contribution in Kind and (ii) is at least equal to the New Shares to be issued in exchange, as well as the share premium.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1 of the Articles, which will now read as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1 The capital of the Company is set at seven million two hundred and thirty-four thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 7,234,875.-) represented by two hundred eighty-nine thousand three hundred and ninety-five (289,395) shares (the "Shares") with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand two hundred Euro (EUR 6,200.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in French, followed by an English version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3720. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017188/145.

(110020425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

IT Masters Technologies S.A., Information Technology Masters Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 64.136.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 10 février 2011

- L'associé unique de la Société décide de révoquer M. Robby van der Sande de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.

- L'associé unique de la Société décide de nommer Grant Thornton Lux Audit S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 83, Pafbruch, L-8308 Capellen, G.D. du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43298, en tant que commissaire de la Société, avec effet immédiat et pour une période d'un an.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IT Masters Technologies S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011036214/17.

(110040187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Grabory S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 9.535.960,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.756.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 09 Mars 2011, l'associé unique de Grabory S.à r.l.:

- décide de nommer, pour une durée indéterminée, comme gérant B de la société avec effet au 09 Mars 2011, Mr. Christophe Ponticello, né le 20.08.1980 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Le 09 Mars 2011.

Référence de publication: 2011036180/15.

(110040495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Garlaban S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.955.

—
- La démission de Madame Nicole THIRION de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Monsieur Kevin DE WILDE, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que nouvel Administrateur de la société en remplacement de Madame Nicole THIRION démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2015.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour copie conforme

GARLABAN S.A., SPF

A. BOULHAIS / N. VENTURINI

Director / Director

Référence de publication: 2011036183/16.

(110040175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Menkent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.937.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.012.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés tenue au siège social en date du 07 mars 2011

A/ L'Assemblée Générale a constaté et accepté la démission présentée par Monsieur Francesco Moglia avec effet au 07 mars 2011, et elle a décidé de nommer en remplacement comme Gérant B avec effet au 07 mars 2011 et ce jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels au 31 Décembre 2011:

Monsieur Thomas Dewe, né le 14 janvier 1977 à Rocourt (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

B/ L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des gérants suivants:

- M. Guy Harles, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gérant A;

- M. Stefan Aumann, ayant son adresse professionnelle au Neue Mainzer Straße 52, 60311 Frankfurt am Main (Allemagne), gérant A;

- M. Luca Saporiti, ayant son adresse professionnelle au Royal Damcenter, Dam 7f, 1012 JS Amsterdam (Pays-Bas), gérant B.

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 Décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011037545/23.

(110040958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

DC Trade, Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 158.563.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur David COSTA, administrateur de société, né le 17 janvier 1969 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant à F-57050 Longeville les Metz, 53, rue du Général De Gaulle.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "DC TRADE" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et le commerce en général d'objets de décoration et de tous accessoires liés de près ou de loin à l'habitation.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, 3^{ème} mardi de mai à 20.00 heures au siège.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice Social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions Finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur David COSTA, préqualifié, et libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, prédésigné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur David COSTA, administrateur de société, né le 17 janvier 1969 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant à F-57050 Longeville les Metz, 53, rue du Général De Gaulle est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION S.à r.l.", en abrégé "FISCOGES S.à r.l.", avec siège social à L-8262 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.071, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.
- 5.- L'adresse siège social est établie à L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: David COSTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2011. Relation GRE/2011/67. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017037/211.

(110020468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Devon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.928.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 février 2011

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011037438/21.

(110041433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

AstenJohnson (Luxembourg) LLC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 150.163.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011037357/9.

(110041894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Andbanc Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 150.131.

En date du 5 novembre 2010, Monsieur Alain Leonard a été nommé en tant qu'Administrateur délégué. De ce fait, le Conseil d'Administration de Andbanc Luxembourg S.A. se compose à partir du 1^{er} février 2011 comme suit:

- M. Ricard Tubau Roca, Président du Conseil d'Administration, né le 13/10/1973 à Barcelone, et demeurant professionnellement à Manuel Cerqueda i Escaler n°6, AD700 Escaldes-Engordany (Andorre), dont la durée du mandat est indéterminée;

- M. Philippe Esser, Administrateur délégué, né le 05/06/1964 à Saragosse, et demeurant professionnellement à Rue Robert Stümper 7A, L-2557 Luxembourg (Luxembourg), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014);

- M. Alain Leonard, Administrateur délégué, né le 18/03/1968 à Ixelles, et demeurant professionnellement à Rue Robert Stümper 7A, L-2557 Luxembourg (Luxembourg), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014);

- M. Ricardo Portabella Peralta, Administrateur, né le 03/04/1960 à Barcelone, et demeurant professionnellement à Rue des Contamines 16, CH-1206 Genève (Suisse), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014);

- M. José Luiz Muñoz Lasuen, Administrateur; né le 09/05/1963 à Saragosse, et demeurant professionnellement à Manuel Cerqueda i Escaler n°6, AD700 Escaldes-Engordany (Andorre), dont la durée du mandat est déterminée (jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014).

Dès lors, Monsieur Alain Leonard, Administrateur délégué, est également chargé de la gestion journalière pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Joël Boon, dont le mandat de Directeur Général s'est terminé le 31 janvier 2011.

Andbanc Luxembourg S.A.
Philippe Esser / Alain Leonard
Administrateurs-délégués

Référence de publication: 2011037777/30.

(110041937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Almat S.A., Société Anonyme,
(anc. Almat Holding S.A.).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.689.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,
s'est réunie,

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «ALMAT HOLDING S.A.», (matr. 1989 40 06 385), avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 333 du 16 novembre 1989, les statuts ayant été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1157, du 13 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 91.689,

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcel THEISSEN, commerçant, né le 16.10.1950 à Saint Vith en Belgique, demeurant à B-4780 Saint Vith/Recht, Weiherstrasse 8.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les points suivants ont été portés à l'ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en «ALMAT S.A.» et modification de l'article 1 des statuts;
2. Abandon du statut fiscal selon la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, suppression de la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et modification de l'article 2 des statuts;
3. Modification de l'article 4 des statuts;
4. Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts;
5. Modification de l'article 14 des statuts;
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en «ALMAT S.A.», et de modifier l'Article 1 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «ALMAT S.A.».

Le siège social est établi dans la commune de Weiswampach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est établie pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut fiscal selon la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding, de supprimer la référence à la loi du 31 juillet 1929 dans l'objet social et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter. Elle peut participer à la constitution, au développement, à la gestion, à l'administration, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

La société peut accorder des prêts, avec ou sans garantie, aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation et leur prêter tous concours.

La société a également pour objet l'acquisition, l'exploitation, la location, la mise en valeur et la cession d'immeubles destinés ou appartenant à son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** En cas d'existence d'un actionnaire unique, la société peut être gérée par un administrateur unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou la signature conjointe de deux administrateurs. En cas d'administrateur unique, la société se trouve engagée par la signature individuelle de celui-ci.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à heures.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cents euros (800,- €).

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, le comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. THEISSEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 janvier 2011. DIE/2011/222. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ettelbruck, le 24 janvier 2011.

P. PROBST.

Référence de publication: 2011017904/99.

(110020383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

ELFIN S.r.l. - S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 151.076.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme REGGANE S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 70, Grand Rue, R.C.S. Luxembourg numéro B 149994,

ici dûment représentée par Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée ELFIN S.r.l. - S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 151076, a été constituée suivant acte reçu par Maître Mario TRAVOSTINO, notaire de résidence à Turin (Italie), en date du 2 octobre 1992, et dont le siège social a été transféré de Turin à Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 516 du 10 mars 2010.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ELFIN S.r.l. - S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à seize millions cinq cent mille euros (16.500.000,- EUR), représenté par seize mille cinq cents (16.500) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, intégralement libérées.

III.- Que la comparante est l'associée unique de la prédite société ELFIN S.r.l. - S.à r.l.

IV.- Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la société ELFIN S.r.l. - S.à r.l. qui a interrompu ses activités.

V.- Que la comparante se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société ELFIN S.r.l. - S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, , Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2010. Relation GRE/2010/4673. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011017055/52.

(110020031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Garlaban Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 99.955.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Ahcène BOULHAIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 8 mars 2011.

Certifié sincère et conforme

GARLABAN S.A., SPF

A. BOULHAIS / K. DE WILDE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036184/15.

(110040312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

GC Ace S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 137.296.

EXTRAIT

En date du 9 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 1^{er} mars 2011.
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B avec effet au 1^{er} mars 2011 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011036185/15.

(110040322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Isar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 142.018.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 23 février 2011 les décisions suivantes:

- Accepter la démission de M. Raphael Küster en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars 2011.
- Nommer M. Ralf Steinmetz, contrôleur financier né le 16 octobre 1962 à Trèves, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle Wiesenstrasse 14 à 54441 Kanzem, Allemagne en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} mars et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036205/16.

(110039821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

ARV Rarities LLC Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 159.365.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

La société ARV RARITIES LLC, domiciliée au 1307, East 2nd Street, Bloomington, Indiana 47401 - Etats-Unis d'Amérique, ayant pour activité le commerce de pièces rares, immatriculée au registre INDIANA SECRETARY OF STATE sous le numéro 2010101200053 et ayant la forme juridique d'une S.à r.l., représentée par Monsieur ARMEN R. VARTIAN,

domicilié N. Sepulveda Blvd 581 n° 1601, CA 90266 Manhattan Beach - Etats-Unis d'Amérique, administrateur ayant le pouvoir d'engager individuellement la société, décide en date du 10 février 2011, d'ouvrir la succursale suivante:

Dénomination: ARV RARITIES LLC Luxembourg

Adresse: 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Activité: Achat et vente de pièces rares

Représentant permanent pour l'activité de la succursale, avant pouvoir de signature individuelle: Monsieur Erich NOTTE, domicilié au 1, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour la société ARV RARITIES LLC

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Société Anonyme

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2011037050/24.

(110040228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

GEDEFI, Générale de Développement et de Financement S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 38.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nico SCHAEFFER

LE LIQUIDATEUR / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011036186/11.

(110040062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

MARAN Lux, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.464.

EXTRAIT

1. Dénonciation de siège

Les associés de FIDALUX SA, ayant son siège social au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société MARAN Lux, Société Anonyme, ayant son siège son siège social au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 101.464 (la «Société»), ont décider de dénoncer le siège de la Société avec effet immédiat.

Cette dénonciation a été notifiée par lettre recommandée le 7 mars 2011.

2. Démissions

Ont démissionné de leur mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat:

- Monsieur Christophe Blondeau,
- Monsieur Nour-Eddin Nijar,
- Monsieur Romain Thillens, et
- Monsieur Dominique Ransquin

De plus, HRT Révision S.à r.l., ayant son siège social au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 51.238, a démissionné, avec effet immédiat, de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Pour FIDALUX SA

Christophe BLONDEAU

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011038771/28.

(110041753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.
